

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026\_SPORT\_04-AR

### Prescription pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 alinéa 1 et 2, L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la conservation et la bonne administration des propriétés de la Ville, et de faire en conséquence tous actes conservatoires,

Considérant à cet égard que le placement du Département de la Charente-Maritime en vigilance rouge canicule ne permet pas une utilisation normale des équipements sportifs municipaux pour le déroulement de la pratique sportive,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Tous les équipements sportifs municipaux sont interdits au public **du mardi 23 au vendredi 26 juin 2026**, et ce dans l'intérêt de la sécurité des pratiquants.

**Article 2 :** Les Présidents des associations angériennes seront informés des prescriptions du présent arrêté et devront s'y conformer.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du service municipal des sports, Monsieur le Responsable du stade municipal et Monsieur le Responsable du complexe sportif du Coi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux entrées des différentes installations sportives municipales.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Gestion des Équipements,  
Philippe BARRIÈRE.



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.